

REGLEMENT

SOUTIEN À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ONEREUX ET TRANSPORT COLLECTIF

Le dispositif de soutien à l'acquisition de matériel onéreux et transport collectif est ouvert à l'ensemble des comités sportifs et associations sportives type Loi 1901 affiliés à la Fédération Française de tutelle dont le siège social est situé sur le Département du Val d'Oise.

A. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX DISPOSITIFS

Le dispositif "Aide à l'acquisition de matériels onéreux" vise à soutenir l'achat par les associations sportives et comités départementaux sportifs de matériels sportifs onéreux, durables, destinés à la pratique d'activités physiques et sportives, avec une attention particulière portée aux équipements en faveur des personnes en situation de handicap.

Sont éligibles :

- un matériel sportif unique présentant un coût unitaire supérieur à 1 000 € ;
- un ensemble de matériels mobiles permettant l'aménagement d'un espace de pratique sportive, représentant un coût total supérieur à 1 000 € ;
- un ensemble de matériel sportifs de même type correspondant à un achat d'investissement et répondant aux objectifs du projet présenté dans le cadre de cette acquisition, dont le coût total est supérieur à 1 000 €.

Ne sont pas éligibles :

- les lots de petit matériel sportif correspondant à un achat de fonctionnement ;
- les matériels sportifs s'apparentant à des véhicules motorisés.

Les clubs et les comités départementaux peuvent formuler une seule demande d'"Aide au matériel sportif onéreux " par saison sportive et avant la date limite de dépôt.

Par ailleurs, le Département propose également un dispositif d'"Aide pour l'acquisition d'un véhicule collectif " de 9 places minimum à destination des sportifs.

Les clubs et les comités départementaux peuvent formuler une demande « d'Aide pour l'acquisition d'un véhicule de transport collectif » toutes les 5 saisons sportives et avant la date limite de dépôt.

B. L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Direction des Sports et doit contenir toutes les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Date limite de dépôt des dossiers : *indiquée sur le formulaire*

La subvention est versée sur présentation d'une facture acquittée au nom du club ou du comité départemental sportif.

Chaque demande de subvention est instruite par la Direction des Sports selon les modalités citées ci-après et soumise au vote de la Commission permanente.

- Aide à l'acquisition d'un matériel sportif onéreux

La prise en charge par le Département est de 30% pour le matériel sportif dans la limite de 6 300€. Le montant plancher de la dépense est fixé à 1 000€ pour un montant plafond de 21 000€.

- Aide à l'acquisition de matériel parasportif onéreux

La prise en charge par le Département est de 60% pour le matériel parasportif dans la limite de 12 600€.

Le montant plancher de la dépense est fixé à 1 000€ pour un montant plafond de 21 000€.

- Aide à l'acquisition d'un véhicule de transport collectif

Le montant plancher de la dépense est de 12 000 € minimum pour un montant plafond de 21 000 €. La subvention accordée par le Département correspond à un tiers du montant éligible, soit (33.33%) pour un montant plancher de 4 000 € et un montant plafond de 7 000 €.

Si le véhicule est respectueux de l'environnement et/ou adapté au transport de personnes en situation de handicap, le montant plancher de la dépense est de 12 000 € pour un montant plafond de 24 000€.

La subvention accordée par le Département sera de 50% pour un montant plancher de 6 000 € et un montant plafond de 12 000 €.

Au-delà des critères techniques exposés ci-dessus, seront pris en compte pour la sélection des dossiers, le rayonnement et la qualité des actions mises en œuvre par les acteurs mais également l'application des priorités définies par la politique du Département en matière de sport.

Par ailleurs, en fonction du nombre de demandes et du budget alloué au dispositif chaque année, le Département se réserve la possibilité de ne pas sélectionner les dossiers des clubs ayant déjà perçu une subvention au titre du label « Club Excellence » durant la saison en cours, ainsi que celles des clubs et comités départementaux ayant bénéficié d'un soutien dans le cadre du présent dispositif lors de la saison sportive précédente.